



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 27119

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation des aides à domicile. Le président de la République, durant sa campagne, avait affirmé sa volonté de créer un cinquième risque de protection sociale en reconnaissant la nécessité d'apporter une réponse nationale pour la prise en charge de la dépendance. Actuellement, 1,8 million de personnes sont salariées dans le secteur des services à la personne. Cependant, nombreuses sont celles qui travaillent à temps partiel et certains salaires minimums conventionnels se situent encore en dessous du SMIC. Cette situation est très préoccupante pour la plupart des intervenants à domicile qui, compte tenu de leurs déplacements fréquents subissent en plus l'augmentation du carburant. C'est pourquoi, dans la mesure où le Gouvernement s'est engagé à développer une politique de maintien à domicile des personnes âgées, elle lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour revaloriser les salaires des aides à domicile.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur le secteur de l'aide à domicile en matière de politique salariale et sur la mise en oeuvre de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. S'agissant de la revalorisation salariale de l'aide à domicile, un avenant salarial a été signé le 27 juin 2008 par les partenaires sociaux. Cet avenant porte sur le relèvement des premiers coefficients des grilles A (salariés non qualifiés) et B (salariés qualifiés de niveau 5) ainsi que sur la revalorisation de 2 % de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des salariés de la branche. Il a été reçu le 5 août 2008 par mes services accompagné d'une demande d'agrément. L'ajustement, par les partenaires sociaux de branche, de l'ensemble des grilles salariales afin qu'elles démarrent au moins au salaire minimum interprofessionnel de croissance correspond à un objectif essentiel du Gouvernement. S'agissant de la procédure, dans le secteur social et médico-social privé non lucratif, l'application d'un accord collectif est subordonnée à son agrément par le ministre chargé de l'action sociale après avis de la Commission nationale d'agrément, aux termes de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles. M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a décidé de soumettre cet accord à l'avis de la Commission nationale d'agrément lors de la réunion du 30 septembre 2008. Concernant la mise en place du cinquième risque de la protection sociale, qui doit être effective en 2009, le Gouvernement est très attaché à créer avec le Parlement et l'ensemble des parties prenantes les conditions d'un débat constructif et souhaite donner toute leur place au dialogue et à la concertation. La question de la perte d'autonomie, qu'elle soit liée au grand âge ou au handicap, touche aujourd'hui un nombre croissant de familles et les perspectives démographiques montrent que la question va se poser avec davantage d'acuité dans les années à venir. En effet, le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans passera le 1 300 000 aujourd'hui à 2 000 000 en 2015. Notre pays doit ainsi relever un double défi. D'une part, il faut assurer la prise en charge des générations plus nombreuses qui seront touchées par la perte d'autonomie. D'autre part, le Gouvernement souhaite améliorer cette prise en charge en garantissant le libre choix entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution, tout en pensant à ceux qui ne veulent plus ou ne peuvent plus rester à domicile. Pour ces derniers, il faudra mener une ambitieuse politique

en créant des établissements en nombre suffisant, médicalisés, et où le reste à charge puisse rester supportable pour les familles. Dans cet objectif, d'importants chantiers devront être ouverts : celui du périmètre des services pris en charge par la collectivité, celui de la place respective de la solidarité nationale et de la prévoyance individuelle et collective, ainsi que ceux du financement et de la gouvernance. Sur l'ensemble de ces questions, le Gouvernement a présenté le 28 mai 2008 ses premières orientations qui sont actuellement soumises à concertation dans le but d'élaborer un projet de loi avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27119

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5850

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8887